



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 15 mars 2018**

RAPPORT N° 01/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

**Demande de crédit d'ouvrage pour la réfection du collège
des Crosets suite au sinistre du 4 septembre 2017**

Rapport préavis n°01/2018

Demande de crédit d'ouvrage pour la réfection du collège des Crosets suite au sinistre du 4 septembre 2017

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis 01/2018 s'est réunie le mardi 6 février 2018.

La commission était composée de :

Yvette Bonjour, Andreas Foster, Alain Gonthier, Isabel Jerbia, Xavier Righetti, Jean-Marc Roduit et Vincent Imhof président-rapporteur.

La municipalité était représentée par Madame Elina Leimgruber ainsi que le chef de service Monsieur Claude Lehrian. Monsieur Lionel Girardin était excusé.

Généralités et introduction par la municipalité

Le préavis concerne un montant global, qui englobe la reconstruction du collège qui sera payée par l'ECA ainsi que la mise aux normes et les améliorations telles que décrites au chapitre 5.

Le jour de la séance aucun retour n'avait été fait de la part du ministère public sur l'état d'avancement de l'enquête.

Une discussion a eu lieu à la suite d'une question concernant les RC entreprises qui pourraient entrer en jeu dans la rénovation en termes de responsabilité. M. Lehrian répond que c'est l'ECA qui paie ces travaux et donc s'il y a une faute ou un problème d'assurance, l'ECA se retournera contre l'assurance concernée.

Un commissaire demande pourquoi la ville n'a pas étudié la possibilité de construire un étage supplémentaire. Malheureusement, la dalle du sommet a été construite en 2 étapes (1964 et 1972) et une moitié n'est pas faite pour porter un étage complet supplémentaire (l'épaisseur est trop fine elle fait 45mm). De plus, il faudrait une mise à l'enquête, même sans dépasser la hauteur autorisée (18m) et donc cela causerait un retard supplémentaire.

M. Lehrian indique que les locaux dans le sous-sol ont été récupérés à la protection civile et donc fera déjà un bon gain de place. De plus, comme indiqué dans le préavis, la 3^e cuisine sera transformée en salle de classe.

Un commissaire demande s'il ne faut pas profiter des échafaudages pour faire la façade, la municipalité répond que l'échafaudage actuel est monté à 80cm du mur il est donc inutilisable tel qu'il est installé pour faire les façades. Il faudrait dans tous les cas le démonter et en remonter un nouveau. De plus, les travaux sont estimés avec un budget conséquent à 800'000.- pour les fenêtres et 1,2 millions complémentaires pour l'isolation et les échafaudages. Ce genre de travaux lourds doit faire l'objet d'une étude avant d'être réalisés.

Une demande est aussi faite concernant la technique d'isolation de la toiture. M.Lehrian répond que ce sera isolé entre chevrons avec de l'ISOFLOC.

Collège temporaire sur le parking du SIGE

Concernant le collège temporaire, la ville a contracté une assurance complémentaire sur conseil de l'ancien chef des finances (M.Altermath). Grâce à cela, la structure de remplacement a été payée par l'ECA . Les éléments qui restent à la charge de la ville, parce qu'ils sont au-delà du plafond assuré, ce sont les transports (même si ils ne sont pas obligatoires, ils sont organisés dans le but de rassurer les parents) et la location des places de parc au SIGE. Le coût du démontage, une fois tous les travaux effectués sur les autres bâtiments scolaires (Veveyse et Galeries du Rivage), sera à la charge de la ville, pour une somme estimée à 150'000.-. Tous les coûts du collège temporaire (durant la période des travaux du collège des Crosets) ne figurent pas dans le préavis puisqu'ils ont déjà été payés (pris en charge par l'ECA).

Planning et urgence des travaux en cours

La municipalité n'a pas le temps de faire une réflexion globale sur la réfection des façades et les 290 fenêtres. Le délai à tenir pour synchroniser la reconstruction avec la rénovation du collège de la Veveyse ainsi que par la suite les galeries du Rivage est serré car les travaux des Crosets doivent être terminés au 30 juin 2018. De plus le bâtiment est à l'inventaire ISOS ce qui complique aussi les démarches d'une rénovation globale. Malgré cela, une demande de subvention est partie au canton pour prendre un peu d'avance pour la suite potentielle et ne pas perdre une source de financement complémentaire.

Les travaux ont déjà démarré puisque tous les travaux qui sont actuellement entrepris sont pris en charge par l'ECA. Le reste des travaux sera démarré à partir d'avril, après le vote du conseil communal.

Solaire photovoltaïque

La demande de 130'000 est uniquement un droit de dépenser. Actuellement la toiture est sous contrat avec la Romande Energie. Cependant en cas de faute grave, il est possible de dénoncer le contrat. Il sera alors possible à ce moment de faire une installation propriété de la ville et diminuer à très court terme les charges du collège et qu'elle soit bénéficiaire à moyen terme grâce à la consommation propre d'électricité du bâtiment.

Vote de la commission des finances :

La commission a examiné l'aspect financier du préavis et s'est déterminée **favorablement à l'unanimité**, quant à ses conclusions.

Vote de la commission Energie :

La commission a examiné l'aspect énergie du préavis et s'est déterminée **favorablement à l'unanimité**, quant à ses conclusions.

Conclusions

En conclusion, c'est également à l'unanimité que nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Vevey

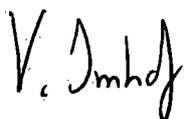
Vu le préavis n°1/2018 du 15 janvier 2018, concernant la « demande de crédit d'ouvrage pour la réfection du collège des Crosets suite au sinistre du 4 septembre 2017.

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la municipalité un crédit de 3 506'000.- pour financer la réfection du collège des Crosets suite au sinistre du 4 septembre 2017 ;
2. De financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte du bilan « dépenses d'investissements » ;
3. De prendre acte que l'indemnité de l'ECA, évaluée à 2'084'000.- viendra en diminution de la présente demande de crédit ;
4. D'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de 116 866.- pendant 30 ans ;

Au nom de la commission



Vincent Imhof, président-rapporteur